ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES COURS D'EAU PAR LES RIVERAINS

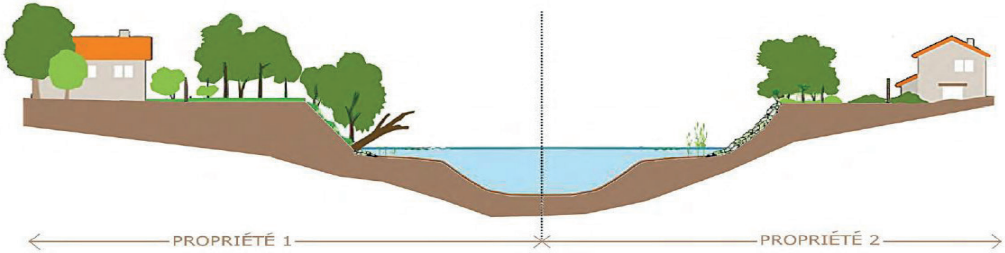

Lorsque la rivière traverse votre terrain, **son lit vous appartient en totalité.** Si elle sépare votre propriété de celle de votre voisin, **son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive,** suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau. Dans les deux cas, le riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges **conformément à l'article L215-14** du code de l'environnement.

Le rôle de la végétation des cours d'eau (ripisylve) : Cette forêt rivulaire boisée, buissonnante et herbacée joue un rôle écologique important. Elle offre des habitats et permet le maintien de la biodiversité. Véritable filtre, elle protège la qualité de l'eau. Les racines des arbres qui la composent garantissent la stabilité des berges.

Besoin d'informations ou de conseils :

Service GEMAPI
(GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Tél. 04 79 42 33 59 ou / Tél. 04 79 42 33 60
v.molinier@ccbugeysud.com / j.buisson@ccbugeysud.com
@gemapibugeysud

BUGEYSUD
Communauté de communes